

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ : QUESTIONS/REPONSES DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Suite au dernier groupe de suivi de la rénovation de la voie professionnelle, le Ministère de l'Éducation Nationale vient de mettre en ligne sur son site eduscol, un [document](#) qui confirme nombre de réponses que nous vous avons déjà données sur l'utilisation de l'accompagnement personnalisé en lycée professionnel.

Quelques exemples :

1) « L'AP est-il proposé à tous les élèves ? »

Tous les élèves doivent en bénéficier, au cours du cycle bac pro, selon leur(s) besoin(s) et dès que ce dernier est identifié. L'AP ne concerne pas seulement les élèves ayant des difficultés mais également ceux qui désirent, par exemple, affiner un projet d'orientation, d'insertion ou de poursuite d'études. »

→ Le Snetaa a toujours défendu l'idée que l'accompagnement personnalisé n'est pas uniquement de l'aide individualisée : pour être efficaces, ses objectifs et son contenu doivent absolument être définis par les équipes pédagogiques, ce qui apparaît bien sur eduscol. En revanche, n'oublions pas que le rôle du conseil pédagogique n'est pas d'imposer mais de proposer, en particulier sur l'AP ! C'est au conseil d'administration de voter la répartition et l'utilisation des moyens horaires, y compris ceux de l'AP.

2) « L'AP est-il disciplinaire ? »

Oui et non. [...]

Oui dans le domaine de l'orientation s'il s'agit d'aider l'élève à préparer une nouvelle orientation en approfondissant un champ disciplinaire (math par ex), ou en entraînant les élèves aux examens et aux concours ou encore en utilisant les passerelles. [...] »

→ Le cadre est ici fixé : les heures d'AP ne sont pas faites pour faire le travail du Copsy. Le Snetaa réaffirme que le prof n'a pas à se substituer au conseiller d'orientation, il n'en a ni les missions ni les compétences, celles d'enseignant lui suffisent bien. Ceci n'exclut pas un travail avec le Copsy qui reste l'inévitable conseiller sur les formations et les poursuites d'études et ce pour tous les élèves. Attention aux dérives, notamment par manque de discernement.

3) « Peut-on utiliser des heures d'AP pour préparer un élève à une période en entreprise, une période à l'étranger, la formation au secourisme... ? »

Non, ce n'est pas son objectif. »

→ Là encore le Snetaa se bat pour que la dotation AP ne soit pas considérée comme un vivier d'heures destinées à tout et n'importe quoi, notamment compenser les difficultés rencontrées dans la mise en place des programmes.

4) « Quel est le volume horaire ? »

Le volume horaire est de 210h sur les 3 ans de formation et correspond à une dotation hebdomadaire de 2,5h. L'AP figure dans l'emploi du temps hebdomadaire de l'élève mais sa mise en place est adaptable en fonction des besoins. [...] »

→ Une nouvelle fois, le Snetaa rappelle que non seulement l'horaire d'AP doit figurer dans les emplois du temps des élèves mais qu'en conséquence ces heures doivent être aussi affectées à (au moins) un prof !! A nouveau, le Snetaa dénonce les dérives : en particulier, absence d'AP dans les emplois du temps et détournement de la dotation AP en HSE pour une utilisation à la discrétion du chef d'établissement. Dans un contexte de vaches maigres, nombreux sont les collègues qui acceptent de faire des HSE (et pas seulement pour l'AP) alors que pédagogiquement ces heures ne tiennent pas la route ! A force de jouer ce jeu, nous risquons tous de voir l'AP disparaître peu à peu des dotations alors qu'avec l'AP pour 8 classes inclus dans les services, on peut sauver un poste !

**Soyez vigilant et exigeant sur le nombre et l'utilisation des heures d'AP.
Prenez contact avec le Snetaa académique ou national en cas de difficultés.**